

LA LOI SAPIN II : OBLIGATIONS ET ENJEUX POUR LES ENTREPRISES

Patrice Grenier (SP 89), fondateur du cabinet Grenier Avocats, revient sur la Loi Sapin II, ce qu'elle implique pour les entreprises et comment le cabinet peut les accompagner dans la mise en place des exigences réglementaires qui en découle.

Quelles sont les nouvelles exigences de la Loi Sapin II ?

Au-delà de se prémunir contre les risques de corruption, les entreprises doivent évaluer les risques éthiques auxquels elles sont exposées et mettre en place des procédures de contrôle adaptées avec une cartographie de ces risques, une formation de son personnel le plus exposé, un régime disciplinaire, un dispositif de contrôle interne... La loi exige aussi la mise en place d'un dispositif de lanceur d'alerte pour rendre possible la



“L'éthique doit venir d'en haut”

PATRICE GRENIER, FONDATEUR DU CABINET GRENIER AVOCATS

dénonciation des manquements éthiques au code de conduite de l'entreprise. L'entreprise se doit de diligenter une enquête, de s'interroger sur la réalité des faits dénoncés et de sanctionner les pratiques qui seraient contraires à ses règles éthiques.

Les entreprises doivent donc se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences légales pour éviter notamment des sanctions financières. Cependant, l'enjeu premier pour un groupe est de pouvoir avoir une vue transversale sur l'ensemble de ses risques éthiques à travers le monde.

À votre niveau, comment pouvez-vous accompagner les entreprises ?

Notre cabinet est d'abord spécialisé dans l'audit et l'appréciation des risques ayant des enjeux industriels. À partir de

cette compétence, nous proposons aux entreprises de les aider à développer une analyse globale et indépendante de l'ensemble de leurs risques. Nous les accompagnons, dans un premier temps, dans la mise en place des procédures imposées par Loi Sapin II et le traitement des alertes. Puis, nous élargissons le périmètre avec une appréciation des risques politico-économiques et éthiques au sens plus large. À noter que l'intérêt pour les entreprises de s'appuyer sur une vision externe pour mettre en place un système efficace est d'avoir une vision autonome et indépendante et donc plus pertinente. Et dans le cas des lanceurs d'alertes, c'est l'assurance que ces alertes seront traitées de manière satisfaisante avec un risque réduit de dérive. En effet, au niveau des alertes, le principal risque est que les entreprises ne les prennent pas en compte ou bien qu'elles

ne les gèrent pas de manière éthique, et qu'elles ne puissent donc pas capitaliser sur un retour d'expérience essentiel à l'optimisation de leur fonctionnement.

Vous avez d'ailleurs développé une nouvelle offre qui va dans ce sens. Pouvez-vous nous en dire plus ?

À travers notre offre, nous aidons les directions générales à cartographier les risques relevés par différentes directions : technique, qualité, juridique... Nous les accompagnons dans la mise en place d'outils et de procédures adaptés. En effet, la Loi Sapin II définit un cadre général et toute la difficulté réside dans la capacité à déployer un système cohérent avec les risques propres à l'entreprise.

Nous réalisons aussi un travail de formation et d'information autour de l'éthique, ce qu'elle représente, ce qu'elle doit être et comment elle doit être prise en compte au sein des directions. Appréhender ces problématiques à travers le prisme juridique va permettre aux entreprises de mettre en place un système pertinent, personnalisé et efficace.

Un conseil à nos lecteurs ?

L'éthique doit venir d'en haut. Elle est de la responsabilité des directions générales qui doivent impulser de manière ferme auprès de toutes les filiales. L'éthique est encore trop souvent perçue comme un obstacle à la vie des affaires. Mais traitée de manière pertinente, l'éthique est au contraire un véritable levier de performance et devient un élément essentiel de la stratégie de l'entreprise.